



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 57945

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la nécessaire protection de l'ordre public et de la lutte contre la délinquance, au premier rang contre les trafiquants de drogue. Il s'avère que le périmètre des lycées est l'occasion de trafics. Il lui demande s'il serait disposé, en concertation avec le ministre de l'éducation, les municipalités, à généraliser les caméras dans un souci de surveillance et de dissuasion aux entrées et sorties des lycées.

Texte de la réponse

Le Président de la République a rappelé, le 18 mars à Gagny, et le 28 mai devant les acteurs de la sécurité, sa volonté que les agents et les élèves des établissements scolaires soient protégés de toute forme de violence, surtout dans les quartiers sensibles. La protection de l'environnement scolaire constitue donc une priorité absolue, de même que la lutte contre le trafic de drogue, notamment à la sortie des établissements scolaires. De nouvelles mesures vont ainsi progressivement être mises en oeuvre pour sanctuariser le milieu scolaire face à toute forme de violence. La vidéo-protection, qui a largement démontré son efficacité dans la prévention et la répression, sera déployée pour renforcer la sécurité des établissements scolaires les plus sensibles. C'est ainsi que plus de cent établissements scolaires, classés sensibles, seront équipés d'ici la fin de l'année 2010. Par ailleurs, l'extension des dispositifs de protection de la voie publique par vidéo-protection, mis en place par les communes concernées, assurera la sécurité aux abords et sur les itinéraires d'accès aux établissements. Pour mémoire, l'objectif est d'au moins tripler le nombre de caméras sur la voie publique, de 20 000 actuellement à 60 000 d'ici à 2011.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57945

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2009, page 8444

Réponse publiée le : 10 novembre 2009, page 10699